

28/04/24 15:35

## Observation enquête publique

à : enquetepublique.vendee1@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pendant 20 ans entre 1990 et 2010, la Vendée a pu réaliser tout son désenclavement et son développement en respectant les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour le passage des différents ouvrages routiers départementaux et autoroutiers en appliquant le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Depuis quelques années, les élus et les agents de ce même département s'obstinent à présenter des dossiers d'enquête publique où sont notifiées, dans les dossiers, des affirmations contraires au droit. En effet, à différentes reprises (étude d'impact, résumé non technique, bilan de la concertation, ...) il est indiqué que "*l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier sera requis afin de déterminer l'outil réparateur pour les préjudices agricoles*".

Il s'agit là, Monsieur le Commissaire Enquêteur d'une pure illégalité de la part du Conseil Départemental !

Dans le cas d'un ouvrage linéaire, c'est bien le cas ici, la **décision** et non l'avis, appartient à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, dont la constitution est de droit. Ainsi le Conseil Départemental ne peut pas s'en affranchir sous peine d'illégalité de la procédure !

Dans ce sens, pourquoi une étude préalable d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental permettant de déterminer l'opportunité, le périmètre, le mode d'aménagement et le schéma directeur d'aménagement durable n'est toujours pas engagée ?

C'est grâce à cette étude que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier propose au Conseil Départemental le ou les modes d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et des travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 121-1 du Code de l'Environnement.

Lorsque je vois les premières observations en ligne où justement il ressort l'inquiétude de propriétaires et des exploitants, il vous appartient, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de faire respecter la loi au porteur de ce projet.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Mme A. R.